

GRANT THORNTON
100, rue de Courcelles
75017 PARIS

JPA
7, rue Galilée
75116 PARIS

DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros

Siège social : 39, rue de Courcelles
75008 PARIS

RCS : PARIS 552 051 302

--oOo--

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

--oOo--

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2010

--oOo--

DUC LAMOTHE PARTICIPATONS

Société Anonyme au capital de 9 450 811,50 Euros

*Siège social : 39, rue de Courcelles
75008 PARIS*

RCS : PARIS 552 051 302

--oOo--

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

--oOo--

***Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2010***

--oOo--

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

Votre Conseil d'administration du 16 février 2010 a autorisé une convention entre les Sociétés PH FINANCE et DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS ayant pour objet :

- des prestations de gestion par la Société PH FINANCE des locations immobilières de la société rémunérées par une commission égale à 7,5 % du montant des loyers facturés par la société et ses filiales ;
- des prestations de conseil et d'assistance dans la négociation et l'obtention des financements relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par la société et ses filiales rémunérées par une commission égale à 2,5 % du montant des financements obtenus par la société et ses filiales.

Ces prestations ont donné lieu au cours de l'exercice à une facturation de la part de la Société PH FINANCE de :

| | |
|--|--------------|
| - prestations de gestion des locations immobilières..... | 610 000 € HT |
| - prestations de conseil et d'assistance de montages financiers..... | 179 000 € HT |

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS.

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS à refacturer à l'ensemble de ses filiales toutes prestations de services fournies au bénéfice des filiales.

La Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS a facturé un montant total de 1 217 000 € HT à ses filiales sur l'exercice 2010.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS.

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS à se porter caution solidaire d'un emprunt bancaire que la SCI JEROMI DE SARCELLES doit souscrire auprès de l'établissement OSEO pour un montant de 275 000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS.

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS à s'engager de ne pas modifier la répartition du capital de la SCI JEROMI DE LA NEUVE LYRE dans le cadre d'un prêt à souscrire et de parfaire la trésorerie de la SCI en cas de défaut de celle-ci.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Luc PETITHUGUENIN, Président du Conseil d'administration de la Société DUC LAMOTHE PARTICIPATIONS.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

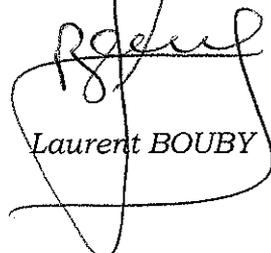
En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Un contrat de prêt a été conclu entre la Société FJA et la Société BM INVEST SAS pour un montant de 4 24 567,28 euros. Ce prêt porte intérêts au taux de 5 % l'an. Les charges d'intérêts comptabilisées pour l'exercice s'élèvent à 201 228 euros. Votre Conseil d'administration du 17 juin 2010 a autorisé la renégociation de l'échéancier de ce prêt, soit un remboursement linéaire sur cinq ans.

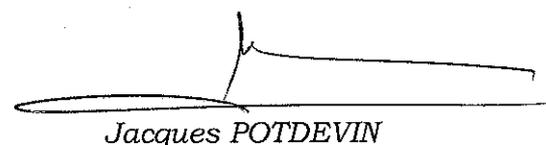
Fait à Paris, le 28 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International


Laurent BOUBY

J P A


Jacques POTDEVIN